



COMPTE-RENDU
Conseil Communautaire
Lundi 23 septembre 2019 à 19 h 00 à JOIGNY,
dans les salons de l'hôtel de ville – section bar (1er étage)

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19 h 30), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET (arrivé à 19 h 45), Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Hassan LARIBIA, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Daniel EMERY (a quitté la séance à 20 h 07), M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS :

M. Patrick LEMAISTRE, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER,
M. Claude PERREAU, pouvoir à M. Patrice CHASSERY,
M. Mohammed BELKAID, pouvoir à M. Bernard MORAIN
Mme Corinne BALLANTIER, pouvoir à M. Thierry LEAU,
Mme Laure FARO, pouvoir à M. Bernard DUGOURGEOT,
M. Jean PARMENTIER, pouvoir à M. Hassan LARIBIA,
Mme Monique MERCIER, pouvoir à M. Gilles-Maxime POIBLANC,
M. Lionel BOUTIN, suppléé par M. Daniel EMERY (parti à 20h07),
M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD (de 19 h 00 à 19 h 30)
M. Serge BLOUET, pouvoir à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU (de 19 h 00 à 19 h 45)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Le président ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 05 et procède à l'appel.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 19/06/2019. Aucune remarque n'ayant été constatée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1.1) Label Pays d'Art et d'Histoire – autoriser le président à signer la convention tripartite entre la DRAC, le Ministère de la Culture et la CCJ

Délibération n° ADM/2019/62

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la délibération en date du 26 septembre 2017, n° ADM/2017/62 relative à l'autorisation pour la CCJ de candidater pour l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire,

Considérant l'avancement de la rédaction de ce dossier pour le déposer au Ministère de la Culture début 2020, et de le présenter devant les membres du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Jovinien d'obtenir ce label dans l'intérêt de son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien respectera ses obligations contractuelles liées à ce label,

Considérant les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée,
- **RESPECTE** les obligations contractuelles liées à ce label,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

1.2) Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la CCJ et la CAF – signature de la convention pour 4 ans : 2019 - 2022

Délibération n° ADM/2019/63

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 juin 2019, n° ADM/2019/46, relative à l'approbation du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse jusqu'en 2020,

Considérant que la Caisse l'Allocations Familiales de l'Yonne propose de renouveler ce contrat jusqu'en 2022,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour 4 ans, de 2019 à 2022,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ce contrat et toute pièce administrative relative à ce dossier.

1.3) Autorisation de lancer et de signer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien

Délibération n° ADM/2019/64

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L5211-2 et L2122-21-1,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Considérant que la Communauté de Communes du Jovinien souhaite renouveler le marché relatif aux prestations de balayage mécanique afin de s'associer les services d'un prestataire dans le cadre du balayage mécanique de ses voies y compris les fils d'eau, munies ou non de caniveaux ainsi que celui des terres pleins, îlots centraux, parcs de stationnement et places de marché,

Considérant que l'étendue du besoin à satisfaire comprend les prestations de balayage mécanique, dont la fréquence et les lieux d'interventions sont indiqués dans le calendrier prévisionnel en annexe pour l'année 2020, ainsi la gestion des déchets de balayures (stockage + traitement),

Considérant que le marché sera conclu sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique pour les montants annuels suivants :

- Montant minimum : 30 000 € HT
- Montant maximum : 200 000 € HT,

Considérant que le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois sans pouvoir excéder la durée maximum de 4 ans,

Considérant que le lancement de la consultation sera sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique qui ne seraient pas alloties dans la mesure où les prestations prévues sont homogènes,

Considérant que les dépenses correspondantes seraient imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert en vue d'attribuer le marché relatif aux prestations de balayage mécanique sur le territoire de la Communauté de Communes du Jovinien selon les modalités décrites précédemment,

- **AUTORISE** M. le président ou son représentant à signer ultérieurement, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien, le marché correspondant pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 200 000 € HT ainsi que ses avenants éventuels dans la limite de 10% d'augmentation du montant maximum annuel,

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits figurant aux articles et natures comptables concernés du budget intercommunal.

1.4) Adoption du protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville de Joigny jusqu'en 2022 - avenant

Délibération n° ADM/2019/65

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi de finances pour 2019 du 28 décembre 2018 instaurant la prorogation des contrats de ville signés en 2015 jusqu'en 2022 afin notamment de les caler sur la feuille de route gouvernementale,

Vu la délibération du 26 juin 2015, n° ADM/2015/37, relative à la signature du contrat de ville de Joigny,

Considérant qu'il s'agit de rénover les contrats de ville en traduisant au niveau local la mobilisation de l'État, des collectivités et celle de chacun des partenaires en s'appuyant sur trois principes :

- Une approche globale de l'action publique,
- La différenciation en fonction des territoires,
- La responsabilisation et l'évaluation des acteurs.

Considérant que cette rénovation des contrats de ville prend la forme pour chaque territoire concerné d'un **protocole d'engagements renforcés et réciproques** qui s'inscrit dans la logique du Pacte de Dijon. Le protocole vise à donner une nouvelle impulsion à la politique de cohésion urbaine et sociale et fixe les engagements respectifs de l'État et des collectivités en la matière.

Considérant qu'après 4 années, il était nécessaire de mettre les contrats de ville d'une part en convergence avec les stratégies et orientations du gouvernement ayant comme objectif la réduction des inégalités et la lutte contre la pauvreté et d'autre part en cohérence avec les évolutions institutionnelles intervenues suite aux dernières réformes territoriales.

Considérant que le protocole traduit ces évolutions sans pour autant impacter la géographie prioritaire qui est prorogée au même titre que les contrats de ville, et vise à renforcer et actualiser le contrat de ville initial en prenant en compte les enseignements tirés de l'évaluation à mi-parcours partagée dans l'Yonne entre les collectivités et l'État.

Considérant que c'est au regard des priorités issues de l'évaluation à mi-parcours que les moyens de l'action publique, notamment les dispositifs et financements de droit commun, devront être mobilisés de manière renforcée via l'intégration d'engagements conjoints ciblés au travers de cinq thématiques :

- L'éducation,
- Le lien social et la santé,
- La sécurité et la prévention de la radicalisation,
- Le renouvellement urbain, le cadre de vie et les mobilités,
- L'insertion, l'emploi et le développement économique ;

Et de trois axes transversaux :

- La lutte contre toutes les formes de discriminations,
- Les valeurs de la République et la laïcité ;
- Le respect de l'environnement et le développement durable.

Le protocole réaffirme comme priorité l'appropriation de la politique de la ville par les habitants eux-mêmes. L'engagement est pris d'associer plus fortement les habitants des quartiers aux actions et décisions qui les concernent notamment par la mobilisation des conseils citoyens et par un soutien renforcé aux associations de proximité et un effort de simplification.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville de Joigny jusqu'en 2022,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cet avenant au contrat de ville et toute pièce administrative relative à ce dossier.

1.5) Instauration d'une carte d'entrées annuelle à la piscine intercommunale du Jovinien (abonnement annuel)

Délibération n° ADM/2019/66

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2017, n° FIN/2017/42, relative à la mise à jour des tarifs donnant accès à la piscine intercommunale du Jovinien,

Considérant qu'un certain nombre de nageurs fréquentent la piscine très régulièrement et plusieurs fois par semaine,

Considérant l'intérêt de fidéliser les administrés qui fréquentent cette structure sportive,

Considérant le prix forfaitaire de cette carte d'entrées annuelle et par personne au prix de **258,00 €**, donnant accès à l'entrée de la piscine uniquement, sans les activités,

Considérant que ce tarif sera ajouté sur le tableau récapitulatif des prix, annexé,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'instauration de cette carte d'entrées annuelle et par personne au prix de 258,00 €,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

II) FINANCES

2.1) Demande d'une subvention DETR pour les travaux dédiés à la Maison de Services au Public à BUSSY EN OTHE

Délibération n° ADM/2019/67

Rapporteur : Nicolas SORET

La commune de Communes du Jovinien a pour projet de créer une Maison de Services Au Public dans la commune de Bussy-en-Othe pour permettre aux habitants et aux communes voisines, de profiter des services qui désertent peu à peu le territoire rural.

En 2015 la commune de Bussy-en-Othe fait l'acquisition d'un local sur la Place de la Fontaine à proximité de la Mairie et des commerces, puis décide d'aménager celui-ci pour y installer une agence postale.

Ce nouveau lieu de proximité est un avantage certain pour les habitants du village mais aussi pour ceux des communes voisines.

Ainsi, la Communauté de Communes et la commune de Bussy-en-Othe souhaitent profiter de ce local, déjà rénové antérieurement pour y accueillir de nouveaux partenaires et ainsi proposer à la population de nouveaux services de proximité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la nécessité d'apporter quelques modifications aux locaux actuels de l'agence postale afin d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers et les nouveaux opérateurs partenaires, conformément au cahier des charges des Maisons de services au public (MSAP),

Considérant que le montant des travaux, est de 26 000 € HT, conformément au récapitulatif ci-dessous :

Description technique	Coûts €. HT
<u>Prestataires intellectuels :</u>	
- Maîtrise d'œuvre (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)	3 800 € HT
- CT	1 200 € HT
- CSPS	1 000 € HT
<u>Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :</u>	
- Démolition de parement mural,	

- Remplacement d'une porte extérieure, - Création d'une porte intérieure, - Modification de plomberie, - Mise en peinture, - Modifications électriques, - Mobilier,...	26 000 € HT
TOTAL OPERATION	32 000 € HT

Considérant la possibilité de demander une aide financière dans le cadre de la DETR, d'un montant de 19 200 €, soit 60 % de la dépense,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 47

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3 (Mrs LARIBIA, PARMENTIER et BOURRAS)

- **ACCEPTE** le budget prévisionnel ci-dessus pour les travaux dédiés à la Maison de services au public à Bussy en Othe,
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour cette demande de subvention DETR,
- **DIT** que les crédits sont bien inscrits pour le financement de ces travaux.

2.2) Demande de subvention DETR pour les travaux dédiés à la maison de services au public de Verlin

Délibération n° ADM/2019/68

Rapporteur : Nicolas SORET

La Communauté de Communes du Jovinien a pour projet de créer une Maison de Services Au Public dans la commune de Verlin pour permettre aux habitants et aux communes voisines, de profiter des services publics qui désertent peu à peu le territoire rural.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'apporter une solution aux habitants résidant dans les communes de Saint-Martin d'Ordon, Saint-Loup d'Ordon, Bussy-le repos, Cudot, Verlin..., qui ne disposent pas de services de proximités actuellement.

La commune de Verlin étant héritière d'une maison, proche de la mairie, souhaite profiter de cette opportunité pour aménager une partie de cette habitation en maison de services au public

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux énumérés ci-dessous afin de répondre au mieux au cahier des charges des Maisons de Services au Public (MSAP) :

- un espace d'accueil : cet espace sera aménagé avec une bande d'accueil et un espace d'attente. L'agent suivra les formations réglementaires afin de répondre au maximum à la demande des usagers.
- un espace informatique sera équipé de 2 à 3 postes informatiques et d'un photocopieur. Ils seront mis à disposition du public et des partenaires.

- un espace confidentiel sera mis à disposition des partenaires qui effectueront des permanences. Bureaux avec connexion internet, téléphonique, avec un dispositif de visio-conférence.
- des panneaux d'affichages seront mis en place pour permettre aux partenaires d'informer le public sur leurs permanences ou autres.

Considérant le budget prévisionnel ci-dessous, pour un montant de : **187 071,88 € HT**,

Description technique	Coûts €. HT
<u>Prestataires intellectuels :</u>	
- Maîtrise d'œuvre (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)	17 000 € HT
- CT	2 500 € HT
- CSPS	1 500 € HT
<u>Descriptif sommaire des travaux (non exhaustif) :</u>	
- Démolition des cloisons afin d'agrandir les espaces,	
- Isolation complète des espaces,	
- Remplacement les menuiseries extérieures,	
- Réfection des sols, peintures et plafonds,	
- Remise à neuf l'installation électrique,	
- Création d'une entrée PMR,	
- Création de sanitaires pour le personnel,	
- Création d'un parking pour le stationnement des usagers,	
- Réfection de l'assainissement individuel,	
- Etc.	
TOTAL OPERATION	166 071,88 € HT
	187 071,88 € HT

Considérant la possibilité de demander une aide financière dans le cadre de la DETR, d'un montant de **112 243,12 €**, soit 60 % de la dépense,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

POUR : 46

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (Mrs LARIBIA, PARMENTIER, VERGNAUD et BOURRAS)

- **ACCEPTE** le budget prévisionnel ci-dessus pour les travaux dédiés à la Maison de services au public à Verlin,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour cette demande de subvention DETR,

- **DIT** que les crédits sont bien inscrits pour le financement de ces travaux.

2.3) TAXE GEMAPI – produit attendu pour l'année 2020

Délibération n° FIN/2019/69

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5214-21,

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement,

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0515 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération du 14 février 2018, N° AMT/2018/05 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI permettra de financer les études et travaux envisagés pour 2020,

Considérant que, conformément à l'article L. 1530 bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante,

Considérant que le montant de ce produit doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population de la DGF,

Le président propose au conseil communautaire de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2020, à 65 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Descriptifs des travaux	Montants en €		Montants en €
Entretien des cours d'eau du territoire	45 000		
Cotisations appelées par les syndicats + convention IER	20 000	Taxe GEMAPI	65 000
total	65 000	total	65 000
Montant du produit attendu de la taxe : 65 000 €			

	Population DGF 2019	Produit total de la taxe
Total CCJ	23 553 habitants	65 000 €

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, réunis le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du vice-président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 65 000 €. Le produit de cette taxe servira à financer les seules dépenses afférentes à la gestion de la GEMAPI.

- **CHARGE** le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier.

2.4) PAPI (Programme d'Actions de Prévention et des Inondations) d'intention de l'Yonne (avec le Syndicat Yonne Médian) – autorisation donnée au président pour la signature d'une convention de partenariat

Délibération n° FIN/2019/70

Rapporteur : Gérard VERGNAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2017, n° ADM/2017/80 relative à la création du Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte Yonne Médian avec ses partenaires de réaliser à l'échelle du Bassin de l'Yonne, un PAPI d'intention, avec la coopération de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs,

Considérant l'enjeu de ce PAPI d'intention de promouvoir une gestion globale et équilibrée des risques d'inondation à l'échelle du bassin hydrologique de l'Yonne, de faire émerger une stratégie partagée de la gestion globale des inondations entre l'Etat et toute collectivité concernée et d'articuler la gestion des risques d'inondation avec les politiques de l'eau,

Considérant que ce document sera déterminant pour permettre aux collectivités de conduire leurs politiques de prévention des inondations et d'aménagement du territoire, en impactant notamment les documents d'urbanisme,

Considérant que ce PAPI d'intention sera piloté par le Syndicat Mixte Yonne Médian, avec une coopération de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs, pour son expérience.

Considérant la convention de partenariat annexée,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les collectivités locales partenaires et le Syndicat Mixte Yonne Médian, en vue de la labellisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de l'Yonne,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

III) URBANISME

3.1) Définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Bussy-en-Othe

Délibération n° URB/2019/71

Rapporteur : Bernard MORAINÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Jovinien en date du 16 novembre 2016 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté communautaire URB/06/2019 en date du 27/08/2019 décidant d'engager une modification simplifiée du PLU de Bussy-en-Othe,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition du 15 novembre 2019 au 15 décembre 2019 comme suit :

- La notice de présentation de la modification simplifiée sera à disposition en mairie de Bussy-en-Othe aux horaires d'ouverture habituels (le lundi et le jeudi de 16h à 18h45 et le vendredi de 9h30 à 12h) ;
 - Un registre permettant d'exprimer des remarques sera disponible dans les mêmes conditions que mentionné ci-dessus ;
 - La notice de présentation de la modification simplifiée sera également disponible sur le site internet de la commune de Bussy-en-Othe (<https://www.bussyenothe.fr/>) ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes du Jovinien et à la mairie de Bussy-en-Othe durant un mois, et d'une mention dans l'Yonne Républicaine,
- **DIT** que le Président et le Maire de Bussy-en-Othe sont chargés de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées supra.
- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

IV) HABITAT

4.1) Mise à jour du règlement des aides à l'habitat – fonds façades – article 4 : durée de l'opération

Délibération n° HAB/2019/72

Rapporteur : Didier MIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

Vu la délibération en date du 3 mai 2018, HAB/2018/53, relative à la dernière modification du règlement du « Fonds Façades »,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'article 4 : « durée de l'opération »,

Considérant la nouvelle rédaction de cet article comme suit : « *La durée de ce règlement court jusqu'à sa réactualisation* »,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 4 – durée de l'opération : « *La durée de ce règlement court jusqu'à sa réactualisation* », du règlement « Fonds Façades » dont la nouvelle version est annexée,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification du règlement « fonds façades ».

4.2) Mise à jour du règlement des aides à l'habitat – aide aux propriétaires occupants – article 4 : durée de l'opération

Délibération n° HAB/2019/73

Rapporteur : Didier MIGNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « habitat » de la Communauté de Communes du Jovinien, conformément à ses statuts,

Vu la délibération en date du 3 mai 2018, n° HAB/2018/54 relative à la dernière modification du règlement du « aide aux propriétaires occupants »,

Considérant la nécessité de mettre à jour l'article 4 : « durée de l'opération »,

Considérant la nouvelle rédaction de cet article comme suit : « *La durée de ce règlement court jusqu'à sa réactualisation* »,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du Vice-Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 4 – durée de l'opération : « *La durée de ce règlement court jusqu'à sa réactualisation* », du règlement « aide aux propriétaires occupants » dont la nouvelle version est annexée,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette modification du règlement « aide aux propriétaires occupants ».

V) FINANCES

5.1) Autorisation donnée au président pour la signature de l'avenant n°1 à la convention n° 2018 – FTTH – 001, avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Délibération n° FIN/2019/74

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015, n° ECO/2015/77, relative à la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour la réalisation de travaux en vue du déploiement de la montée en débit,

Vu la délibération en date du 14 février 2018, n° ADM/2018/09, relative à la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour le déploiement de la Fibre Optique à l'abonné (FTTH), sur le territoire,

Considérant que les communes de Joigny et Champlay abandonnent les travaux de montée en débit pour le FTTH,

Considérant l'avenant N° 1 de la convention n° 2018-FTTH-001, relatif au nouveau périmètre pour le déploiement de la FTTH, étape 1,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 de la convention n° 2018-FTTH-001, annexé, avec le conseil départemental de l'Yonne,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

VI) ECONOMIE

6.1) Autorisation donnée au président pour la signature de l'avenant n°2 à la convention n° ANT/MED/2016/9, avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Délibération n° ECO/2019/75

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la convention n° ANT/MED/2016/9 signée avec le Conseil Départemental de l'Yonne, le 1^{er} juillet 2016 autorisant les modifications à la présente convention par voie d'avenant,

Vu l'avenant n°1 relatif à l'abandon de travaux de montée en débit de Bussy-en-Othe, au profit du déploiement de la fibre à l'abonné (FTTH),

Considérant la modification du périmètre d'intervention en raison de l'abandon du déploiement de la montée en débit des communes de Champlay 1 et 2 et Joigny,

Considérant l'avenant n°2 de la convention N° ANT/MED/2016/9 précisant les abandons de la MED au profit de l'extension du périmètre du FTTH de l'étape 1,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 de la convention n° ANT/MED/2016/9 annexé, avec le Conseil Départemental de l'Yonne,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

6.2) Autorisation donnée au président de signer l'avenant n°3 de la convention ANT/MED/2016/9, avec le Conseil Départemental de l'Yonne

Délibération n° ECO/2019/76

Rapporteur : Nicolas SORET

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2015, n° ECO/2015/77, relative à la convention signée avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour la réalisation de travaux en vue du déploiement de la montée en débit,

Considérant que les communes de Béon, Cudot et Précy-sur-Vrin abandonnent les travaux de montée en débit au profit de l'accélération du déploiement de la fibre optique à l'abonné (FTTH), étape 2.

Considérant l'avenant N° 3 de la convention n° ANT/MED/2016/9, confirmant l'abandon du déploiement de la montée en débit des communes de Béon, Cudot et Précy-sur-Vrin au profit du FTTH et du maintien de la montée en débit de la commune de Verlin,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 de la convention n° ANT/MED/2016/9 annexé, avec le conseil départemental de l'Yonne,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

VII) RESSOURCES HUMAINES

7.1) Autorisation donnée au président de signer une convention de mise à disposition de personnel de la CCI à la mairie de Bussy-en-Othe

Délibération n° RH/2019/77

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs afin de palier à l'absence prolongée de la secrétaire de mairie de Bussy-en-Othe. Cette mise à disposition interviendrait à compter du 1^{er} octobre 2019 pour deux jours par semaine pour y exercer la saisie des salaires et la comptabilité.

Considérant que la collectivité d'accueil sera tenue de rembourser à la Communauté de Communes du Jovinien, la rémunération et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent, adjoint administratif, pour la période passée dans sa collectivité,

Considérant que ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de Communes du Jovinien et la mairie de Bussy-en-Othe.

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition du président,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer avec Madame le Maire de Bussy-en-Othe, la convention de mise à disposition, annexée.

7.2) Autoriser le président à signer la convention relative à la prise en charge des honoraires et frais médicaux par le CDG 89 dans le cadre du secrétariat des instances médicales et aux modalités de leur remboursement par les collectivités et EPCI concernés

Délibération n° RH/2019/78

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 41,

Vu l'arrêté interministériel du 04 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale qui prévoit dans son article 11 que la prise en charge des honoraires des médecins, des frais médicaux et éventuellement de transport et d'hospitalisation pour diagnostic, des frais de déplacement des membres de la commission et de l'agent convoqué dans le traitement de dossiers soumis à l'avis de la commission de réforme sont à la charge de l'administration intéressée,

Vu la délibération en date du 27/01/2016 du Conseil d'Administration du CDG89, souhaitant assurer le paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens sur le territoire,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de l'Yonne pour renouveler la convention avec la Communauté de Communes du Jovinien pour une durée de trois ans à compter du 01/01/2019,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé de la vice-présidente,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales,
- **ACCEPTE** les conditions de ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention annexée, et tout autre document relatif à ce dossier.

7.3) Modification et actualisation de l'effectif du personnel au 1^{er} octobre 2019

Délibération n° RH/2019/78

Rapporteur : Catherine DECUYPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-1,

Considérant la réussite à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'un agent de la collectivité,

Considérant le recrutement d'un agent contractuel en catégorie A pour assurer les missions d'animation du GPECT (gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences) dans le cadre du PETR,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel,

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/10/2019 – CCJ

GRADES	Situation antérieure au 15/03/2019		Nouvelle situation Au 01/10/2019	
	Postes ouverts	Postes pourvus	Postes ouverts	Postes pourvus
<u>AGENTS TITULAIRES</u> <u>Filière administrative</u>				

• Directrice Général de Services (emploi fonctionnel)	1	1*	1	1*
• Attaché Territorial Principal	3	2	3	2
• Attaché Territorial	3	3	3	3
• Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	1
• Rédacteur	2	2	2	2
• Adjoint Administratif PL 1 ^{ère} classe	4	4	4	4
• Adjoint Administratif PL 2 ^{ème} classe	2	0	2	1
• Adjoint Administratif	6	6	5	5
<u>Filière technique</u>				
• Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	2	2	2	2
• Technicien	1	0	1	0
• Agent de Maîtrise principal	1	1	1	1
• Adjoint Technique PI de 1 ^{ère} classe	1	1	1	1
• Adjoint Technique PI de 2 ^{ème} classe	5	5	5	5
• Adjoint Technique	10	8	10	8
<u>Filière sportive</u>				
• Educateur A.P.S 1 ^{ère} classe	3	3	3	3
• Educateur A.P.S	1	1	1	1
<u>Total des effectifs agents titulaires</u>	45	<u>39</u>	44	<u>39</u>
<u>AGENTS CONTRACTUELS</u>				
<u>Filière administrative</u>				
• Catégorie A	4	3	4	4
• Catégorie B	1	1	1	1
• Catégorie C	3	3	3	3
<u>Filière technique</u>				
• Catégorie A	2	1	2	1
• Catégorie C	4	3	4	3
<u>Filière sportive</u>				
• Catégorie B	2	2	2	2
<u>Total des effectifs agents contractuels</u>	16	<u>13</u>	16	<u>14</u>
Total Général des effectifs	61	<u>52</u>	60	<u>53</u>

* Le fonctionnaire détaché sur l'emploi fonctionnel, a une double carrière, d'où la nécessité de conserver le poste d'attaché principal territorial.

Vu le bureau communautaire et le conseil des maires du 12 septembre 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les modifications précitées,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 de la Communauté de Communes du Jovinien,

- **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à ce tableau des effectifs.

VIII) ENVIRONNEMENT

8.1) Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets « agriculture, alimentation et territoires » de la Région Bourgogne Franche Comté.

Délibération n° ENV/2019/80

Rapporteur : Nicolas SORET

Le président expose :

La **communauté de communes du Jovinien** souhaite engager une **politique volontariste sur l'alimentation**, pour accompagner la transition vers une agriculture plus durable et résiliente.

En effet, l'alimentation se trouve aujourd'hui au carrefour d'enjeux sociétaux, économiques, environnementaux, sanitaires et éthiques qui questionnent le champ et les leviers d'action propres à la force publique.

Reposant sur un système complexe d'acteurs et de flux interdépendants de matière, énergie, capitaux et informations, la stabilité des systèmes alimentaires territoriaux est menacée par des éléments perturbateurs de nature très différente : le changement climatique global, la raréfaction des ressources, l'effondrement de la biodiversité, l'artificialisation des sols etc

Il est urgent de repenser l'organisation des systèmes alimentaires et de construire de nouveaux modèles moins vulnérables, moyennant l'évolution des pratiques agricoles et le changement des modes de consommation.

Les documents de planification territoriale produits dans le cadre du Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR Yonne Nord (PADD, DOO) intègrent d'ores et déjà des objectifs concrets de préservation, mettant l'accent sur la diversification des activités agricoles, l'introduction et le soutien d'exploitations bio et de maraîchage, l'identification des zones agricoles soumises à une pression foncière et urbaine importante et la mise en œuvre des outils de protection réglementaires.

Du côté de la demande, la CCJ travaille depuis 2015 en étroite collaboration avec le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) sur la réduction du gaspillage alimentaire dans les établissements de restauration collective, en intégrant depuis 2018 une réflexion sur l'éducation au goût et à l'introduction de denrées à haute qualité environnementale dans l'approvisionnement des cantines, pour anticiper la rentrée en vigueur de la loi Egalim à l'horizon 2022.

Sans oublier que dans le cadre des stratégies retenues par le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial), les actions envisagées comprennent un volet « agriculture, consommation et déchets ».

Malgré ces efforts et l'émergence d'initiatives locales (AMAPP, marchés de producteurs, circuits courts etc.), il est force de constater que les moyens humains et financiers dédiés à la question de l'alimentation font aujourd'hui défaut et que le manque de coordination à l'échelle du territoire constitue une entrave à la structuration de ces démarches.

En répondant à l'appel à projet de la Région Bourgogne-Franche-Comté, la CCJ souhaite saisir une double opportunité pour relier les bassins de vie urbains avec les espaces agricoles : d'une part, analyser le tissu productif et les canaux de distribution existants, en termes d'évolution des besoins et des habitudes de consommation ; d'autre part, fédérer l'ensemble des parties prenantes autour d'une feuille de route partagée, en posant ainsi les premiers jalons d'une politique alimentaire à moyen et long terme

Objectifs

Dans le cadre de ses compétences, notre collectivité entend promouvoir une alimentation saine, de qualité, accessible à tous et soucieuse de l'environnement, fondée sur un lien fort entre producteurs et consommateurs. Trois chantiers en particulier nous semblent prioritaires :

- 1. Intervenir sur l'offre, en favorisant l'émergence de nouveaux projets de la production et de transformation agricole, calibrés sur les besoins du territoire ;**

2. Structurer la demande, anticipant à la fois les évolutions réglementaires et les changements dans les habitudes alimentaires de la population ;
3. Favoriser la convergence des acteurs locaux pour la mise en place d'une feuille de route commune et partagée, porteuse de sens pour le territoire et fortement tournée vers la question de la transition écologique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Jovinien,

Considérant l'intérêt de la CCJ à répondre à l'appel à projet « Agriculture, alimentation et territoires », lancé par la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant la demande de subvention ci-dessous auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, soit 45 % de la dépense prévisionnelle,

CHARGES	Montant du projet	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES	TTC	RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	24 300 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
dont prestations de services	24 000 €		
dont Achats matières et fournitures	300 €		
61 - Services extérieurs	400 €		
62 - Autres services extérieurs	1 767 €		
63 - Impôt et taxes		73 - Dotations et produits de tarification	
64 - Charges de personnel	13 533 €	74 - Subventions d'exploitations	18 000 €
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
		Autofinancement	22 000 €
TOTAL DES CHARGES	40 000 €	TOTAL DES PRODUITS	40 000 €

La subvention de 18 000 € représente 45 % du total des produits, estimés à 40 000 €

Considérant que cette subvention nous permettra de déployer les ressources nécessaires à la concrétisation d'une véritable stratégie territoriale, axée sur la relocalisation et sur la coopération entre producteurs, professionnels, citoyens et institutions,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention d'un montant de 18 000 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessus,

DIT que les crédits sont bien inscrits sur le budget principal,

AUTORISE le président ou son représentant à signer cette demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté et tout autre pièce administrative relative à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Président de la Communauté de Communes
du Jovinien



Nicolas SORET

Affichage le : 25/09/2019
Jusqu'au :